



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 109 c) et 112 de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

La situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.48

Vingt-quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.48 que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/57/27).

2. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 de cet état, l'Assemblée générale, aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/57/L.48, prierait le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, de lui présenter à sa cinquante-septième session des rapports complémentaires sur l'état d'avancement de ces entretiens et de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

3. Les activités prévues pour donner suite à cette demande sont décrites aux paragraphes 4 et 5 de l'état présenté par le Secrétaire général. Les paragraphes 6 et 7 contiennent des informations relatives au montant estimatif des ressources nécessaires. Le Comité note que la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général, dont est chargé son Envoyé spécial au Myanmar, entraînerait des dépenses d'un montant net de 307 400 dollars (montant brut : 372 600 dollars) pour



l'année 2003. Des explications sont données dans l'annexe, notamment au sujet de la rémunération de l'Envoyé spécial, qui est régie par les dispositions des contrats-cadres, et de deux fonctionnaires (un spécialiste des questions politiques de la classe P-3 et un agent local) qui aideraient l'Envoyé spécial dans sa tâche.

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ces deux postes, demandés pour la première fois, seront nécessaires pour faire face à l'intensification des activités prévue en 2003 par l'Envoyé spécial, comptant mettre à profit la dynamique qui s'est créée ces derniers mois pour faciliter le dialogue entre les parties intéressées au Myanmar, en vue de la réconciliation nationale. Étant donné en outre la fréquence accrue des missions de consultation de l'Envoyé spécial à Yangon, le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement qui, auparavant, apportait son concours, trouve de plus en plus difficile d'assurer le soutien nécessaire.

5. Par ailleurs, le Comité consultatif note, au paragraphe 7 de l'état, que, sur le crédit de 277 900 dollars ouvert pour 2002, 143 500 dollars ne seront sans doute pas utilisés. Déduction faite de ce solde, les ressources additionnelles nécessaires représentent un montant net de 163 900 dollars (montant brut : 229 100 dollars).

6. Compte tenu de ce qui est indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, la Cinquième Commission pourrait informer l'Assemblée générale que si elle décidait d'adopter le projet de résolution A/C.3/57/L.48, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 163 900 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2002-2003. Il faudrait aussi ouvrir un crédit de 65 200 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).